



DES DROITS ET DES DEVOIRS POUR CHACUN

accueillie un cadre sécurisant, un logement et un accompagnement adapté à ses besoins.

• L'accueillant familial se doit d'assurer l'accueil en continu : il ne peut donc pas laisser seule la personne accueillie et doit disposer de solutions de remplacement le cas échéant.

• Autant l'accueillant familial que la personne accueillie disposent de droits et de devoirs. Le contrat d'accueil détermine et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation.

• L'accueil familial offre à la personne

OÙ S'INFORMER

Le centre médico-social
le plus proche de votre
domicile :

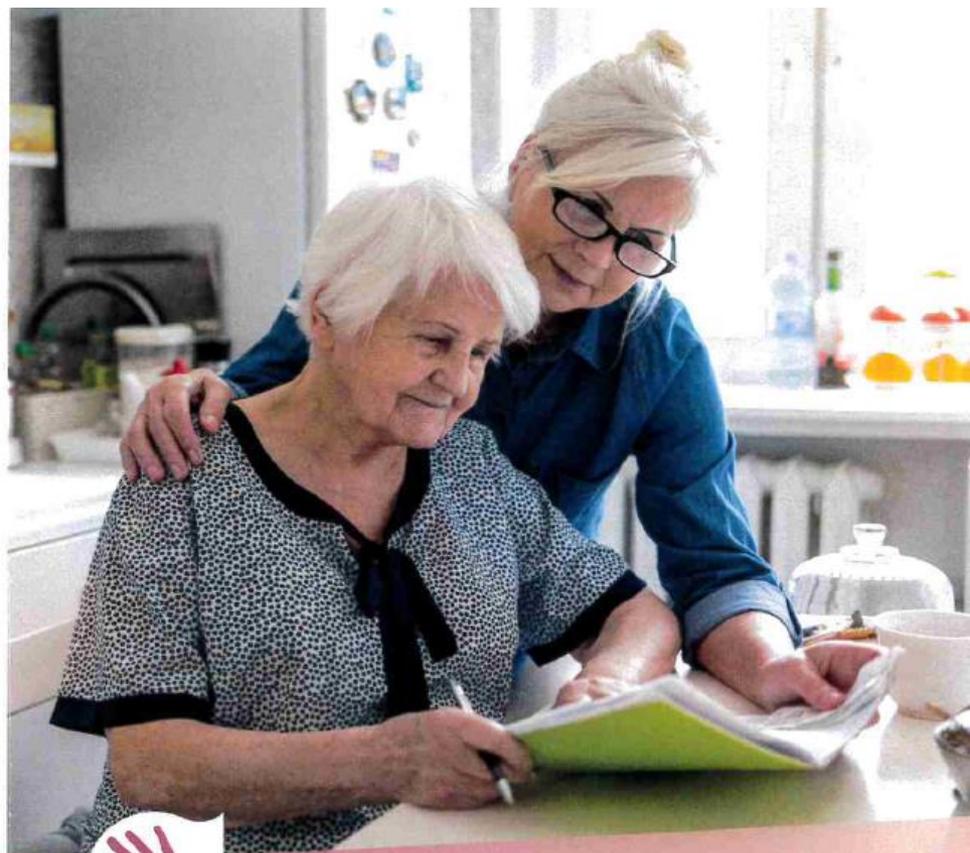
LE DÉPARTEMENT :

- organise l'agrément des accueillants;
- contrôle le respect des dispositions légales;
- assure la formation et l'accompagnement des accueillants familiaux;
- garanti le suivi médico-social des personnes accueillies.



Conseil départemental de la Manche
Délégation à la maison départementale de l'autonomie (MDA)

02 33 055 550



LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL

ACCUEILLIR CHEZ SOI, DANS UN CADRE
CHALEUREUX ET SÉCURISANT





QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile, moyennant rémunération, une à trois personnes âgées ou en situation de handicap. Cet accueil peut être permanent ou temporaire, à temps complet, partiel ou séquentiel. L'accueil familial implique un partage de logement, d'activités et de temps, mais aussi un échange humain et relationnel essentiel.

QUI PEUT ACCUEILLIR ?

L'accueillant familial doit obligatoirement bénéficier d'un agrément, délivré par le Département. Il doit garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la ou des personnes accueillies.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- Des personnes n'ayant pas de lien de parenté avec l'accueillant
- Les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou dépendantes
- Les adultes en situation de handicap



UNE INDEMNISATION POUR L'ACCUEILLANT FAMILIAL

Le versement de l'indemnisation de l'accueillant est assuré par la personne accueillie, via le site CESU Accueil familial. Le contrat précise obligatoirement les éléments de rémunération et les indemnités.



LES ÉTAPES pour devenir accueillant familial :

LA DEMANDE

Un dossier est à déposer, accompagné de pièces justificatives, au centre médico-social dont dépend votre domicile. L'équipe médico-sociale évalue la demande et procède à des visites à votre domicile.

L'AGRÈMENT

Après étude de votre dossier, si l'agrément est accordé, il sera valable pour 5 ans. Il peut être renouvelé ou retiré si les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

LA FORMATION

Vous vous engagez à suivre les formations que le Département organise. Elles sont obligatoires pour le maintien de votre agrément, de votre professionnalisation et le bien-être des personnes accueillies.